

COMPTE - RENDU

COMITE SYNDICAL 2 SEPTEMBRE 2020

L'an deux-mille-vingt, le deux septembre à 10h30, les délégués du comité syndical du SBeMS, légalement convoqués par le Président, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle « Fernand Bourdin » à STE SUZANNE-ET-CHAMMES.

Nombre de membres en exercice : 21 Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 21

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal GANGNAT, Président sortant, qui a fait l'appel des présents.

Etaient présents: Françoise PORTIER, Alain BARILLER, Michel DURAND, Adélaïde DEJARDIN, Philippe WAROT, Jean-Pierre AUBIN (Suppléant d'Emile TATIN), Franck LEGEAY, Paul LAMBERT, Jean-Luc LANDELLE, Jean-Claude BREHIN, Jérémy BERTREL, Jérôme GASNIER, Fernand LEROY (Suppléant de Benoit RAGAIGNE), Laurence BATAILLE, Nicolas RENOU, Mickaël LAMY (Suppléant de Christophe FREUSLON), Laurent SCHRIJVERS (Suppléant d'Anthony VEILLARD), Thierry HOMET, Marie-Ange BOULAY (Suppléant de Bernard BOUVET), Maurice DULUARD, Hugues BOMBLED (Suppléant de Stéphane BRUNET).

<u>Assistaient également à la séance</u>: Xavier SEIGNEURET et Cécilia ANDRE – Techniciens de rivière, Aurélie MASSOT – Secrétaire Robert MASSOT (Suppléant de Françoise PORTIER), Yvon BUARD (Suppléant d'Adélaïde DEJARDIN), Frédéric FANOUILLET (Suppléant de Philippe WAROT).

Ordre du jour :

- 1- Installation du Comité syndical
- 2- Election du Président
- 3- Détermination du nombre de Vice-Président
- 4- Election des Vice-Présidents
- 5- Délégation d'attribution du Comité syndical au Président
- 6- Indemnité de fonction des élus
- 7- Désignation d'un délégué au CNAS (Collège des élus)
- 8- Mise en place de la Commission d'ouverture des plis

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Il a ensuite donné la parole à Monsieur Maurice DULUARD le plus âgé des membres qui a pris la Présidence et a déclaré installer les délégués ci-dessous, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

EPCI	Titulaire		Ville	Suppléant
CC des Coëvrons	Françoise	PORTIER	SAINT PIERRE SUR ERVE	Robert MASSOT (TORCE-VIVIERS EN CHARNIE)
CC des Coëvrons	Alain	BARILLER	STE SUZANNE-ET-CHAMMES	Vincent JULIEN (SAULGES)
CC des Coëvrons	Michel	DURAND	VAIGES	Arlette LEUTELIER (ST GEORGES LE FLECHARD)
CC des Coëvrons	Adélaïde	DEJARDIN	EVRON	Yvon BUARD (VOUTRE)
CC des Coëvrons	Philippe	WAROT	BLANDOUET-ST-JEAN	Frédéric FANOUILLET (EVRON)
CC des Coëvrons	Emile	TATIN	VIMARCE	Jean-Pierre AUBIN (ASSE LE BERENGER)
CC Meslay-Grez	Franck	LEGEAY	LA BAZOUGE DE CHEMERE	Jérôme LANDELLE (BAZOUGERS)
CC Meslay-Grez	Paul	LAMBERT	LA CROPTE	Michel ABAFOUR (ST CHARLES LA FORET)
CC Meslay-Grez	Jean-Luc	LANDELLE	CHEMERE LE ROI	Stéphane FOUCHER (COSSE EN CHAMPAGNE)
CC Meslay-Grez	Jean-Claude	BREHIN	ST LOUP DU DORAT	Jean-Louis BELLAY (LE BIGNON DU MAINE)
CC Meslay-Grez	Jérémy	BERTREL	ARQUENAY	Michel BOURGEAIS (MIASONCELLES DU MAINE)
CC Meslay-Grez	Jérôme	GASNIER	BANNES	Sylvain LE GRAET (BOUERE)
CC Sablé	Benoit	RAGAIGNE	AUVERS LE HAMON	Fernand LEROY (AUVERS LE HAMON)
CC Sablé	Laurence	BATAILLE	JUIGNE SUR SARTHE	Jérôme COUDREUSE (JUIGNE SUR SARTHE)
CC Sablé	Nicolas	RENOU	SABLE SUR SARTHE	Alain PONTONNIER (SABLE SUR SARTHE)
CC Sablé	Christophe	FREUSLON	BOUESSAY	Mickaël LAMY (BOUESSAY)
CC Sablé	Anthony	VEILLARD	PRECIGNE	Laurent SCHRIJVERS (COURTILLERS)
CC Sablé	Thierry	HOMET	SOUVIGNE SUR SARTHE	Loïc GUERIN (SOUVIGNE SUR SARTHE)
CC LBN	Bernard	BOUVET	SAINT DENIS D'ORQUES	Marie-Ange BOULAY (VIRE EN CHAMPAGNE)
CC LBN	Maurice	DULUARD	POILLE SUR VEGRE	Régis NOIR (JOUE EN CHARNIE)
CCCCPS	Stéphane	BRUNET	ROUEZ	Hugues BOMBLED (ROUESSE VASSE)

M. Maurice DULUARD, doyen d'âge, informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance et de procéder à l'élection du Président.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Comité Syndical désigne pour secrétaire M. Jérémy BERTREL.

ELECTION DU PRESIDENT

L'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1er tour

Candidats:

Mme Adélaïde DEJARDIN M. Franck LEGEAY

Nombre de votants (bulletins déposés)		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du Code électoral)		
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du Code électoral)		
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)		
Majorité absolue		

Nombre de voix par candidat :

2e tour

Candidats:

Mme Adélaïde DEJARDIN M. Franck LEGEAY

Nombre de votants (bulletins déposés)		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du Code électoral)		
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du Code électoral)		
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)		
Majorité absolue		

Nombre de voix :

Mme Adélaïde DEJARDIN = 12 voix M. Franck LEGEAY = 9 voix

Mme Adélaïde DEJARDIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé PRESIDENTE, et a été immédiatement installée.

Il est ensuite procédé à la détermination du nombre de vice-présidents, à l'élection des vice-présidents, sous la présidence de **Mme Adélaïde DEJARDIN**.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre le nombre de vice-présidents pouvant être désignés au sein des organes délibérants des Syndicats mixtes fermés. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Syndicat dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, avec un nombre maximal de quinze vice-présidents. À la majorité des deux tiers, l'organe délibérant du Syndicat peut décider de porter le nombre de vice-présidents à 30 % de son effectif total, toujours dans la limite de quinze vice-présidents.

Le Comité Syndical procède au vote pour définir le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré le Comité syndical décide :

- de porter le nombre de vice-présidents à 3.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Election du 1er Vice-Président en charge de la Commission « VAIGE »

1er tour

Candidats:

M. Franck LEGEAY

Nombre de votants (bulletins déposés)		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du Code électoral)		
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du Code électoral)		
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)		
Majorité absolue		

Nombre de voix :

M. Franck LEGEAY: 21 voix

M. Franck LEGEAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} VICE-PRESIDENT, et a été immédiatement installé.

Election du 2^e Vice-Président en charge de la Commission « ERVE ET TREULON »

1er tour

Candidats:

M. Alain BARILLER

Nombre de votants (bulletins déposés)		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du Code électoral)		
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du Code électoral)		
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)		
Majorité absolue		

Nombre de voix:

M. Alain BARILLER: 17 voix M. Philippe WAROT: 1 voix

M. Alain BARILLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2º VICE-PRESIDENT, et a été immédiatement installé.

Election du 3° Vice-Président en charge de la Commission « TAUDE – BOUCHARDIERE - VOUTONNE »

1er tour

Candidats:

M. Thierry HOMET

Nombre de votants (bulletins déposés)		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du Code électoral)		
Nombre de suffrages blancs (art. 65 du Code électoral)		
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)		
Majorité absolue		

Nombre de voix:

M. Thierry HOMET: 19 voix

M. Thierry HOMET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^e VICE-PRESIDENT, et a été immédiatement installé.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Mme la Présidente expose que les dispositions du CGCT (Article L5211-10) permettent au comité syndical de déléguer à la Présidente un certain nombre de ses compétences.

Le Comité syndical, après délibération :

Donne délégation d'attributions au Président, pour la durée de son mandat, afin de le charger :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;
- de procéder, après délibération du Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 75 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat;
- d'accepter les dons ou legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- de décider d'intenter les actions en justice, tant en demande qu'en défense du SBeMS.

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

En application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le SBeMS souhaite déterminer le montant des indemnités des futurs élus du Syndicat mixte.

	Indemnités maximales au 01/01/2020					
Population totale	Président			Vice-Président		
(Tranche démographique)	Tauv mavi	Montant des indemnités		Taux mayi	Montant des indemnités	
	Taux maxi	Annuel	Mensuel	Taux maxi	Annuel	Mensuel
Tranche du SBEMS 50 000 à 99 999	29,53 %	13 782,48 €	1 148,54 €	11,81 %	5 512,06 €	459,34 €

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 03/09/2020.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'attribuer une indemnité de fonctions à **Mme Adélaïde DEJARDIN**, Présidente du SBeMS, d'un montant calculé sur la base de 23,62 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 03/09/2020.
- d'attribuer une indemnité de fonctions à Mrs Franck LEGEAY, Alain BARILLER et Thierry HOMET, Vice-Présidents du SBeMS, pour lesquels une délégation de fonction leur est confiée par le Président, d'un montant calculé sur la base de 9,45 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 03/09/2020.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS (COLLEGE DES ELUS)

Suite à l'installation des nouveaux membres du SBeMS, il y a lieu de désigner un délégué parmi ses membres, pour le représenter au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le Comité syndical, après délibération :

- Désigne Mme Adélaïde DEJARDIN.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite de l'installation des délégués au Comité, il y a lieu de procéder à l'élection des membres ayant voix délibérative, de la commission d'appel d'offres.

Suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir la Présidente du SBeMS, présidente de la Commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il vous est proposé d'approuver la composition suivante :

Titulaire	Suppléant		
Présidente : Adélaïde DEJARDIN			
Franck LEGEAY	Michel DURAND		
Alain BARILLER	Jérôme GASNIER		
Thierry HOMET	Françoise PORTIER		
Maurice DULUARD	Jean-Luc LANDELLE		
Paul LAMBERT	Hugues BOMBLED		

Le Comité syndical, après délibération décide :

- Que la commission d'appel d'offres du SBeMS est composée de la manière ci-dessus :
- Que le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ;
- Que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Mme La Présidente informe les délégués que des visites de terrain seront proposés lors des prochaines réunions afin de présenter les travaux en cours sur le territoire du Syndicat.

Le Secrétaire de séance Jérémy BERTREL La Présidente Adélaïde DEJARDIN